

**ARRETE PORTANT OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2020  
D'UN CONCOURS EXTERNE ET D'UN CONCOURS INTERNE  
POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
SPECIALITES « ESPACES VERTS ET NATURELS » ET  
« INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME,**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**  
**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**  
**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**  
**Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;**  
**Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;**  
**Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;**  
**Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;**  
**Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien territorial, technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;**  
**Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;**  
**Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haute niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;**  
**Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;**  
**Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;**  
**Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;**  
**Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;**  
**Vu l'arrêté du 7 mars 2013 fixant les règles générales d'organisation des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;**  
**Vu la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;**  
**Vu la charte de coopération régionale et ses annexes approuvées par les Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine ;**  
**Vu les besoins en postes recensés dans le ressort géographique des Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine ;**  
**Vu le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels de la région Nouvelle Aquitaine pour l'année 2020 ;**  
**Sur proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;**

## ARRETE

### **Article premier :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ouvre, au titre de l'année 2020, un concours externe et un concours interne pour l'accès au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine, pour un total de 54 postes répartis comme suit :

	Spécialité « Espaces verts et naturels »	Spécialité « Ingénierie, Informatique et systèmes d'information »
Concours externe	19	19
Concours interne	8	8
Total des postes	27	27

### **Article deux :**

Les concours sont organisés selon les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

### **Article trois :**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 16 avril 2020 (date nationale) sur le site du Parc des Expositions situé 1, rue Henri Barbusse – 17000 La Rochelle.

Les épreuves d'admission sont envisagées à compter du lundi 15 juin 2020, au sein de la Maison de la Charente-Maritime – 85 bd de la République – 17000 La Rochelle.

### **Article quatre :**

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.

Le concours interne est ouvert ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

### **Article cinq :**

Les inscriptions doivent être impérativement effectuées sur les formulaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés du mardi 8 octobre 2019 au mercredi 13 novembre 2019

- par préinscription jusqu'à minuit, sur le site du Centre de Gestion [www.cdg17.fr](http://www.cdg17.fr). Les candidats pourront compléter en ligne le dossier, l'imprimer, le signer et le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées. La préinscription sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion du dossier papier imprimé.

- sur place, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion de Charente-Maritime ( du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;

- par voie postale, jusqu'à minuit le cachet de la poste faisant foi. Les demandes écrites adressées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime – 85 bd, de la République – CS 50002 - 17076 La Rochelle Cédex, seront accompagnées d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi à 100g et libellée aux nom et adresse du candidat.

Les demandes de dossier par téléphone, par courrier électronique et par télécopie ne seront pas acceptées. Aucun dossier ne sera distribué hors délai.

Concernant les demandes de dossier formulées par courrier, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime ne saurait en aucun cas être rendu responsable des problèmes et ou retards éventuels dans l'acheminement de l'envoi des dossiers d'inscription par les services de la Poste.

**Article six :**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au jeudi 21 novembre 2019 à 16 heures (dernier délai), pour un dépôt de dossier au Centre de Gestion de la Charente-Maritime – 85 bd de la République – CS 50002 - 17076 la Rochelle Cédex et jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour un envoi postal.

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté. De même, les captures d'écran et leur impression ne seront pas acceptées.

Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé.

Aucune modification d'inscription (choix du type de concours, de spécialité...) ne pourra pas être prise en compte après la date limite de dépôt des dossiers.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit (voie postales ou courriel : [concours@cdg17.fr](mailto:concours@cdg17.fr)).

**Article sept :**

Les candidats devront fournir les pièces complémentaires énumérées dans le dossier d'inscription au plus tard le 16 avril 2020, date des épreuves d'admissibilité. L'absence de production des pièces demandées entraînera le retrait du candidat des admis à concourir.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'autorise à demander des documents complémentaires pour la bonne instruction du dossier.

**Article huit :**

Le Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime ou son délégué arrêtera la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves au vu des dossiers d'inscription.

Les convocations individuelles seront adressées par voie dématérialisée aux candidats qui auront renseigné une adresse électronique. Pour les autres, elles seront transmises par voie postale.

**Article neuf :**

Les membres, les correcteurs des épreuves écrites et orales seront désignés par arrêté(s) de l'autorité organisatrice du concours.

**Article 10 :**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

**Article 11 :**


Madame la Directrice Générale Adjointe des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Charente-Maritime. Il fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République française. Il sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion organisateur, de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, des Centres de Gestion partenaires ainsi que dans les agences de Pôle Emploi.

**Article 12 :**

Le Tribunal Administratif de Poitiers est le seul compétent pour régler les litiges pouvant résulter de l'application du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 23 juillet 2019

Le Président,

  
Martial de VILLELUME.

